

CONSEIL TRIBAL DE LA NATION NLAKA'PAMUX

Fraser Thompson Indian Services Society Nlaka'pamux Services Society

C.P. 430, Lytton (Colombie-Britannique) V0K 1Z0

Téléphone : 250-455-2711 Télécopieur : 250-455-2565

Courriel : nlakapamux@nntc.ca

Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux
Programme des revendications particulières

Mémoire au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord
de la Chambre des communes

Objet : Étude du Comité permanent sur les revendications particulières et les ententes
sur les revendications territoriales globales 2017

Octobre 2017

Les représentants du Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux (le CTNN), le grand chef Robert Pasco, président, et Debbie Abbott, directrice générale, ont comparu devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes (le « Comité ») pour livrer une présentation sur les revendications particulières, dans le but d'éclairer l'étude des revendications particulières et des ententes sur les revendications territoriales globales entreprise par le Comité. Le présent mémoire est en complément de la présentation du CTNN. Il présente le contexte et une analyse des questions exposées au Comité lors de l'audience du 25 septembre tenue à Delta, en Colombie-Britannique.

Audience du Comité INAN de septembre 2017

Tout en accueillant favorablement l'occasion qui lui était offerte de livrer une présentation au Comité, le CTNN est très préoccupé par la nature même de cette toute nouvelle étude sur les revendications globales et les revendications particulières. Disons-le d'emblée : nous ne « revendiquons » rien. Notre titre et nos droits existent et sont bien à nous. Nous avons subi des torts. Le terme « revendication » est donc trompeur.

L'histoire montre qu'alors que des ressources sont utilisées pour réaliser des études sur les peuples autochtones, bien peu, s'il en est, sont consacrées à la mise en œuvre des changements proposés. Après l'étude importante menée tout récemment par le vérificateur général sur le programme des revendications particulières, ainsi que les très nombreux recours juridiques et les examens de l'approche adoptée en matière de revendications globales, nous nous demandons quelles nouvelles analyses le Comité pourra réaliser et, plus encore, quelles mesures de mise en œuvre il pourra adopter, d'autant plus que les présentations faites au Comité ne reflétaient pas la diversité et la complexité des perspectives et des expériences autochtones.

Nous ignorons pourquoi l'ensemble des collectivités autochtones n'a pas été informé de la tenue des audiences du Comité et pourquoi la notification, aussi limitée soit-elle, est venue aussi tardivement. Cette pratique ne permet pas une contribution entière. À l'audience, nous avons eu l'impression que le Comité souhaitait surtout entendre des histoires de réussite en lien avec les traités, ce qui pourrait créer une fausse impression. Le processus de négociation des traités en Colombie-Britannique a suscité un mécontentement généralisé.

Bien que chaque nation soit unique et parle en son propre nom, nous savons aussi que des stratégies de division sont utilisées contre nous, que des pratiques de « chevauchement » servent à obscurcir les débats, et que l'union fait la force. Nous confirmons donc que notre présentation à l'audience ainsi que le présent mémoire ont pour but de présenter le point de vue de la Nation Nlaka'pamux, d'observer les recommandations du Groupe de travail sur les revendications particulières de la Colombie-Britannique et de reconnaître notre participation au Groupe de travail technique conjoint de l'APN, chargé de donner suite aux recommandations du rapport du vérificateur général sur les revendications particulières publié en novembre dernier. Nous avons contribué de façon importante aux éléments

probants rassemblés pour la production du rapport du vérificateur général, qui reflètent nos plus récentes activités. Sous la direction du grand chef Pasco, le Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux a été un participant de premier plan au processus de négociation des revendications particulières, comme unité de recherche, critique et concepteur d'options et de solutions de rechange viables.

Pour le CTNN, le processus de négociation des traités de la Colombie-Britannique est indéfendable et incompatible avec notre titre et nos droits. Nous ne participerons pas à ce processus et croyons que des solutions de rechange respectueuses et viables sont possibles. Quoi qu'il en soit, notre présentation et notre mémoire au Comité portent principalement sur le programme des revendications particulières, tout en soulignant la distinction artificielle qui est faite entre les revendications globales et les revendications particulières.

Le Comité doit savoir que de nombreuses nations au pays, en particulier en Colombie-Britannique, ne participent pas aux négociations des revendications globales ou des traités et s'opposent à cette approche. C'est le cas du Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux, qui a choisi d'exercer, de préserver et de protéger lui-même notre titre et nos droits ancestraux, à la lumière des politiques actuelles des gouvernements fédéral et provinciaux. Toute étude des revendications globales devrait comprendre des consultations approfondies avec les parties qui ont délibérément choisi de ne pas participer à ce processus, afin d'explicitier les motifs de leur décision. De même, il faudrait s'intéresser aux préoccupations de ceux qui, au sein des communautés engagées dans le processus de négociation et de règlement, s'opposent à un règlement par voie de traité.

Un processus unique ne pourra satisfaire toutes les nations. Chaque nation est particulière. Par conséquent, bien que le Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux offre son soutien et participe aux initiatives de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique et aux groupes de travail chargés de concevoir des solutions de rechange, nous voulons que notre position soit claire : la Nation Nlaka'pamux est unique et tout processus de règlement doit, d'emblée, tenir compte de cette unicité.

Nous savons que le Comité formulera des recommandations, mais la présente consultation vise peut-être davantage à sensibiliser le Comité aux questions qu'à constituer un mécanisme de changement. Il est essentiel d'être bien informé. Des recommandations fondées sur une connaissance partielle d'une question peuvent être dangereuses et avoir des conséquences inattendues.

Nous comprenons les contraintes temporelles imposées aux réunions et aux audiences officielles du Comité. Cependant, une période de 10 minutes pour décrire des actes répréhensibles qui s'étendent sur des générations, proposer des mesures d'atténuation et envisager la suite des choses ne suffit pas, bien qu'il soit possible de présenter des observations écrites. C'est comme si la façon de faire non autochtone était la seule possible. La manière des Autochtones n'a pas été considérée. Il n'existe pas qu'une seule façon de faire chez les Autochtones, ne l'oubliez pas. Une partie du problème

actuel est la prémisse selon laquelle « un Indien est un Indien ». Ces partis pris systémiques incontestés doivent être examinés, en plus des problèmes plus particuliers aux processus des revendications.

Bien que la plupart sachent, du moins vaguement, que les façons de faire autochtones et non autochtones sont différentes, d'autres facteurs systémiques moins évidents doivent être connus du Comité. L'un d'eux est l'identification. Les revendications particulières doivent être présentées en référence aux bandes, mais le processus de règlement des traités est ouvert à différents regroupements de Premières Nations, malgré la reconnaissance juridique des titulaires légitimes du titre. L'utilisation du terme même de « Première Nation » pose problème. Désigner une bande comme une « Première Nation » ne change rien. En protégeant le titre et les droits des Nlaka'pamux et en soumettant des revendications dans le but d'obtenir justice, nous avons, comme personnes, été forcés de nous identifier comme des membres d'une bande. C'est une blessure qui ne s'effacera jamais. Il est tellement insultant de devoir s'identifier de la manière conçue par ceux-là mêmes qui ont volé notre terre et nos ressources et tenté de nous enlever notre mode de vie et notre dignité. Le grand chef Robert Pasco ne se définit pas comme le chef de la bande du ruisseau Oregon Jack, mais plutôt par son lien avec la terre et par les relations qu'il entretient.

Le Programme des revendications particulières du CTNN

Le CTNN a créé le programme des revendications particulières pour les Nlaka'pamux sur la base des griefs associés au chemin de fer du CN. Puisque le programme des revendications particulières des Nlaka'pamux a débuté en 1985, l'Unité de recherche du CTNN a mené des recherches sur les revendications et en a présenté, mais bien peu ont été réglées.

Avant 1985, aucune ressource n'était prévue pour appuyer la recherche sur les revendications particulières. La réduction de 60 % dans le budget du CTNN de 2014-2015 s'est traduite par une nouvelle suppression des ressources pour les revendications. La récente annonce de nouveaux fonds pour cette année ne vient pas réparer les dommages considérables causés par les compressions financières. Des membres de l'équipe de recherche nous quittent lorsque nous ne pouvons plus les payer. Ce savoir-faire est difficile et coûteux à remplacer lorsque le financement reprend, si tel est le cas. Ce travail est nécessaire, ne l'oubliez pas, en raison des actes répréhensibles posés par le gouvernement. Nous n'avons rien fait de mal! Nous sommes forcés de consacrer nos énergies et nos ressources à un processus hostile, alors que nous aurions préféré, et de loin, que ces torts ne nous aient jamais été causés. C'est comme si le gouvernement nous faisait un cadeau en versant ces fonds, alors qu'il ne fait qu'acquitter une petite partie du coût à payer pour atténuer ses torts.

Le programme et la politique des revendications particulières sur le plan national ont évolué au fil du temps. Les plus récents changements dans la politique sont la mise en œuvre de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* et l'adoption d'une approche très légaliste des revendications, semblable à celle d'un tribunal, qui accroît

sensiblement le coût d'un règlement. Bien que la mise à l'écart de la politique énoncée dans *La justice, enfin* n'ait jamais fait l'objet d'une annonce officielle, il est évident que le gouvernement fédéral a adopté une approche légaliste et contentieuse à l'égard des revendications particulières, à l'opposé de l'esprit d'équité et de réconciliation prôné dans *La justice, enfin*. On y a vu un problème de mise en œuvre de la politique, l'application unilatérale de nouveaux processus qui, en définitive, sont allés à l'encontre de la politique déclarée du gouvernement.

Au cours des neuf dernières années, le gouvernement a rejeté des revendications en s'appuyant, en partie, sur la décision *Weywakum*. À la lumière de cette décision judiciaire, le gouvernement fédéral allègue que les réserves indiennes demeurent « provisoires » jusqu'à leur confirmation par décret – en 1913 pour la plupart des réserves des Nlaka'pamux dans la zone des chemins de fer, et en 1938, pour les réserves situées dans le reste de la province. Le gouvernement fédéral a allégué qu'il n'était pas tenu de protéger les « réserves provisoires » des prélèvements excessifs, des dommages, etc., et que la *Loi sur les Indiens* ne s'appliquait pas à ces terres. Bien que le Tribunal ne puisse casser la décision *Weywaykum*, les juges du Tribunal l'ont appliquée aux faits de chacune des revendications en question. Le Tribunal a considéré, dans plus d'une affaire, que les obligations fiduciaires existaient avant l'« achèvement » du processus de création de la réserve selon le point de vue du Canada. Le Canada a demandé un examen judiciaire de ces décisions, avec plus ou moins de succès. Si les revendications particulières se veulent un instrument de justice, elles ne doivent pas faire de place aux arguties juridiques.

Afin de pouvoir annoncer que l'arriéré des revendications a diminué, le gouvernement fédéral a commencé à utiliser l'approche des offres « à prendre ou à laisser » qui, tout en réduisant théoriquement le nombre des revendications, n'a aucunement favorisé leur règlement. Pour sa part, le CTNN a dû soit scinder des revendications, à un coût élevé, ou laisser le traitement des revendications se poursuivre interminablement. Cette approche stratégique unilatérale a détruit ce qui restait de crédibilité au processus des revendications particulières. Durant le régime Harper, le Tribunal des revendications particulières a critiqué la tactique des offres à prendre ou à laisser adoptée par le gouvernement pour réduire l'arriéré des revendications particulières, y voyant une approche « paternaliste, intéressée, arbitraire et irrespectueuse ». L'actuel gouvernement a peut-être entrepris de délaisser cette approche, mais le mal est fait.

La charge de travail associée aux revendications particulières s'est alourdie avec la politique imposée unilatéralement par le ministère des Affaires autochtones voulant que soient retranscrits tous les manuscrits ou les exemplaires même légèrement estompés de documents dactylographiés. Couplés aux compressions financières, l'approche fortement contentieuse, la politique des offres à prendre ou à laisser ainsi que l'accroissement de la charge de travail devenaient insoutenables. Il ne restait d'autre

option que de contester les changements stratégiques que le gouvernement fédéral a tenté d'imposer de façon unilatérale.

Hier comme aujourd'hui, la contestation du processus des revendications particulières est menée au niveau des communautés et des nations ainsi qu'à l'échelle régionale et nationale. Le CTNN participe à des initiatives de réforme des revendications particulières tant au palier régional (Groupe de travail sur les revendications particulières de la Colombie-Britannique) que national (Groupe de travail technique conjoint APN-AANC). Tout en participant à la formulation de recommandations à ces tables, nous profitons des audiences du Comité pour faire connaître l'expérience des Nlaka'pamux et placer en contexte des recommandations raisonnées, avec les expériences de titulaires de droits engagés dans le processus depuis plus de 30 ans.

Contexte

Notre nation est délimitée par deux réseaux ferroviaires aux intérêts concurrents, une autoroute, des lignes de transport d'énergie et le cours tumultueux du fleuve Fraser et de la rivière Thompson – où vit le poisson, source vitale pour notre nation. C'est pourquoi les Nlaka'pamux sont fortement perturbés par l'utilisation de leurs terres et de leurs ressources par des tiers et par les manquements du gouvernement à ses obligations.

Le CTNN est engagé dans des revendications particulières depuis 1985. À ce moment, la Nation Nlaka'pamux a empêché le CN de construire une seconde voie qui aurait non seulement compromis, mais supprimé notre pêche, notre titre et nos droits. Cette lutte a commencé il y a longtemps et se poursuit encore. Pour empêcher que notre rivière ne soit dévastée par l'enrochement du CN, nous avons fait le choix de risquer nos vies et de stopper le train pour empêcher la destruction. Tous les autres moyens avaient échoué. Personne ne devrait devoir risquer sa vie pour protéger ce que lui revient légitimement.

Nous avons joint nos efforts à ceux des Sto:lo et des Secwepemec pour contester la construction d'une seconde voie devant les tribunaux. Nous avons obtenu une injonction protégeant nos droits de pêche, qui demeure la plus longue de tout le Commonwealth. Le ministre de l'époque, David Crombie, a demandé que soit établi un processus accéléré avec les Nlaka'pamux pour régler les griefs originaux liés aux appropriations pour la construction du chemin de fer, présentés avant les griefs liés à la seconde voie.

L'affaire de la seconde voie illustre à merveille comment les « revendications particulières » et la notion de « revendications globales » sont interdépendantes : notre décision de participer au processus des revendications particulières résulte directement de l'exercice, de l'affirmation et de la protection de nos droits de propriété. Nlkouch, mieux connu pour la plupart sous le nom de « Hell's Gate », est une autre revendication particulière qui s'inscrit dans une démarche beaucoup plus large de protection de notre titre et de nos droits. Notre droit de pêche à Nlkouch a été refusé,

pendant que d'autres s'introduisent dans la réserve et peuvent réclamer le contrôle de notre ressource.

Les cas de Nlkouch et de la voie ferrée montrent aussi que la seule option de l'indemnité financière n'est pas un moyen viable d'en arriver à un règlement. Il est impossible de quantifier en valeur financière la destruction de terres, de ressources, d'un moyen de subsistance ou d'un bien-être. Différentes options d'indemnisation, adaptées aux pertes subies, doivent être offertes. Dans les négociations, le gouvernement n'arrive même pas à définir clairement ce que sont les pertes indemnisables. Nous avons participé à des négociations dans lesquelles les représentants fédéraux ne s'entendaient pas sur l'inclusion de la perte d'un moyen de subsistance parmi les dommages indemnisables. En réalité, cette perte est tellement plus grande que le seul moyen de subsistance : des familles entières, des communautés ont vu leur vie détruite, avec tous les dommages sociaux, émotionnels et économiques que cela comporte. Aucun montant ni indemnité à l'acre ne peut réparer ni justifier un tel préjudice.

Le recours à des indemnités essentiellement financières est exacerbé par l'insistance du gouvernement à appliquer la formule 80/20 aux intérêts simples/composés. La formule 80/20 a été rejetée par le Tribunal, mais pas avant que de nombreuses communautés en aient subi les répercussions.

Ce problème en soulève un autre. La pratique a été qu'après que la revendication a été jugée « valide » (ce qui met en lumière la critique bien documentée et souvent répétée que le gouvernement fédéral ne peut être à la fois l'auteur du préjudice, le juge et le jury), le travail de recherche et de détermination de l'indemnité commence, alors que ce travail ne serait pas utile si la revendication n'était pas acceptée. Cette pratique a été modifiée sans que les nations autochtones aient pu exiger que l'indemnisation soit incluse dans la présentation initiale. Cette pratique est incorrecte à bien des égards. Le processus était plus efficace lorsque les études étaient réalisées sur une base de coopération entre la bande et le gouvernement. La quête de justice devrait être une démarche de coopération, non d'opposition.

Les griefs historiques à la base des revendications particulières ne sont pas des questions que le gouvernement peut régler avec une solution « achetée ». Une simple indemnité financière ne suffit pas. La justice exige que les mesures correctives soient prises en compte. Le premier ministre a déclaré que la relation avec les peuples autochtones était la plus importante. Ce sentiment doit se refléter dans le programme des revendications particulières.

Processus accéléré de règlements des griefs

Le Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux a créé son propre programme de recherche sur les revendications particulières pour appuyer les revendications des communautés des Nlaka'pamux sises le long du corridor de transport Fraser-Thompson. À l'époque de ces revendications, nous avons proposé de moyens de travailler en coopération et de faire progresser rapidement le règlement

des griefs, mais on nous a assurés qu'en travaillant avec le bureau régional d'AANC, nous pourrions régler nos revendications rapidement avec les mécanismes existants du programme des revendications particulières.

En raison de ses caractères culturels, historiques et géographiques particuliers, notre nation a soulevé un nombre disproportionné de griefs, qui ont eu des conséquences profondes sur nos collectivités et qui se font encore sentir de nos jours. Plus de 180 revendications particulières – toutes en lien avec le corridor de transport – sont actuellement consignées pour les 10 communautés que nous servons. Depuis la création de notre programme, 84 de ces revendications ont été soumises au Canada; seulement 8 d'entre elles ont été réglées. Quarante-cinq revendications ont été soit rejetées ou « fermées » par acceptation partielle : autrement dit, elles ne se sont pas rendues à la table de négociation.

TABLEAU 1 : « REVENDICATIONS PARTICULIÈRES » DES NLAKA'PAMUX DANS LES DOSSIERS DU CTNN

Total	Présentées (depuis les années 1980)	Réglées	Rejetées	Fermées (« acceptation partielle »)	En cours d'évaluation	En cours de négociation	Retirées (2008)
187	84	8	22	24	7	2	21

Emprises ferroviaires

Un examen attentif des données relatives aux revendications liées aux emprises ferroviaires – qui étaient au cœur de la promesse d'un processus accéléré faite par le ministre Crombie – révèle un sombre tableau.

Les voies des compagnies ferroviaires CN et CP traversent 79 réserves appartenant aux communautés des Nlaka'pamux que nous servons, ce qui compte pour 47 de nos revendications, à différentes étapes du processus des revendications particulières (de la recherche-développement au stade du règlement).

TABLEAU 2 : REVENDICATIONS DES NLAKA'PAMUX RELATIVES AUX EMPRISES FERROVIAIRES DANS LES DOSSIERS DU CTNN

Total	Présentées (avant les années 1980)	Réglées (avant 2008)	Réglées depuis 2008	Rejetées	Fermées (« acceptation partielle »)	Revendications scindées retirées (après 2009)	En cours d'évaluation à AANC
47	33	2	0	6	24	3	3

- 33 revendications ont été soumises avant 2008 (13 pour le CN, 20 pour le CP).
- Seulement 2 de ces 33 revendications ont été négociées et réglées à ce jour, soit en 1997 et en 2007, respectivement.
- Aucune des 30 autres revendications n'a été réglée depuis *La justice, enfin*.
- 6 revendications ont été carrément rejetées.

- 24 revendications ont été acceptées en partie, ont fait l'objet d'une offre à prendre ou à laisser et « fermées ».

Une revendication partiellement acceptée a été soumise au Tribunal. Avant même que l'audience ne soit terminée, les experts des deux parties ont convenu que les terres prises pour les emprises ferroviaires ont été évaluées et indemnisées incorrectement au moment de la prise de possession initiale. Le Canada a pris conscience qu'il devait négocier et a lancé ce processus.

Deux communautés ont demandé que des revendications soient fractionnées. Une revendication originale a été séparée en sept revendications distinctes (une par réserve où passait le chemin de fer) et deux avaient déjà été soumises. Une autre a été scindée en deux : une revendication relative à la voie ferrée et une autre portant sur la création d'une réserve; les deux revendications ont été soumises.

Le processus des revendications a été structuré de manière à ce que la justice ne puisse être rendue. Plutôt que de corriger les torts, ce processus nous a forcés à remanier nos revendications et à soumettre chaque question séparément pour éviter les conventions de règlement de portée générale, que le gouvernement cherche à conclure et qui nous forceraient à abandonner nos droits pour des éléments de revendications rejetés sans motif valable. Il faut mettre un terme aux conventions de règlement de portée générale comportant l'extinction de nos droits et adopter comme norme des conventions de règlement appropriées et respectueuses.

Une revendication soumise par une communauté est en cours de négociation depuis 2012, les progrès ayant été freinés par le refus d'AANC de financer par prêts la négociation des revendications dont la valeur de l'indemnisation a été fixée unilatéralement par le Ministère à moins de 3 millions de dollars. Cet exemple démontre la nécessité d'un changement systémique dans l'accès au financement des négociations. Ce financement figure comme un passif dans les livres d'une communauté jusqu'au règlement de la revendication et peut avoir des répercussions profondes. Il peut même mener la communauté à la gestion par un séquestre-administrateur et agir comme une entrave la forçant à accepter un règlement à des conditions inacceptables. Des solutions de rechange existent, comme le financement par contribution. Parler d'équité est une chose, mais si les questions financières font obstacle à une participation communautaire véritable, il n'y a pas d'équité ni de possibilité d'obtenir « la justice, enfin ».

Les données citées plus haut sont assez révélatrices de la volonté du Canada de s'acquitter de ses obligations légales non réglées, et de ses relations avec la Nation Nlaka'pamux au cours des 30 dernières années. Nos chefs ont réclamé des négociations et des rencontres. Nous avons invité les fonctionnaires du gouvernement à se rendre sur notre territoire et à constater eux-mêmes nos conditions de vie et les répercussions de la prise de terrains pour le corridor de transport sur nos communautés. Nos chefs n'ont eu pour réponse que le silence et le refus. L'engagement du ministre Crombie à accélérer le règlement des

revendications des Nlaka’pamux s’est soldé par le règlement de 2 revendications sur une période de 33 ans.

Chronologie	
Années 1880, 1911-1915	Prise de terres pour les emprises ferroviaires
1985	Affaire des deux voies – Promesse d’un processus accéléré de règlement des revendications des Nlaka’pamux
1997	Règlement d’une revendication liée à la voie ferrée du CN
2002	Le CTNN demande que les revendications sur les chemins de fer soient négociées pour l’ensemble de la nation et que l’indemnité soit fixée par communauté – Intérêt manifesté par le bureau régional d’AANC pour la Colombie-Britannique
2005	L’administration centrale d’AANC rejette la proposition du CTNN. Chaque revendication doit être examinée séparément.
2007	Règlement d’une revendication liée à la voie ferrée du CP
2009	<i>La justice, enfin</i> et « renouvellement » des revendications
2012	Rejet en masse et acceptation partielle/fermeture des revendications
2013	Le Tribunal des revendications particulières est saisi d’une revendication des Nlaka’pamux en lien avec la voie ferrée du CP.
2016	Le Canada et une communauté des Nlaka’pamux entreprennent des négociations hors du processus du Tribunal des revendications particulières.
2017	Les communautés Nlaka’pamux intervenantes attendent une réunion avec des hauts fonctionnaires d’AANC pour discuter en tant que groupe, avec indemnité fixée par communauté.

Perspectives

Nous sommes prêts à faire tout en notre pouvoir pour promouvoir des changements positifs. Après toutes les études qui ont été réalisées pour être ensuite mises à l’écart, nous nous demandons comment le Comité entend utiliser l’information recueillie. Depuis 1948, les études ont constamment conclu que le gouvernement fédéral ne peut être juge et jury. Le processus de règlement doit relever d’une entité distincte. Les ressources financières doivent être suffisantes. L’approche ne doit pas être contentieuse et les décisions ne doivent pas être prises de manière unilatérale. Le processus doit être en accord avec les droits ancestraux, comme le prescrit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La justice doit primer. Les processus de règlement des revendications particulières et globales doivent être transformés en profondeur. C’est une question de justice.

Notre peuple en a assez : non qu’il veuille abandonner, mais il perd patience. Le manque de respect et l’iniquité de la récente politique unilatérale des « offres à prendre ou à laisser » n’ont fait que démontrer que la Couronne n’adopte pas un comportement qui lui fait honneur et favorise la justice. Cette politique a détruit toute sa crédibilité. En tant que dirigeants, nous devons avoir la certitude que la Couronne s’amendera avant de pouvoir dire à notre peuple qu’il peut croire au processus des revendications particulières.

Notre nation a une loi fondamentale :
Ash QUA-nshta a demEEwuh
aksh ash QUA-nshch a-wEE
(Prends soin de la terre et la terre prendra soin de toi.)

Cette loi et les responsabilités qui s'y rattachent revêtent pour nous une grande importance. Cela suppose que nous devons exercer nos compétences de façon à obtenir des règlements justes et à promouvoir la réconciliation. Les principes de justice sont connus, portés par écrit et acceptés mais, fort malheureusement, ils ne sont pas réalisés.

Les revendications qui ont amené la Nation Nlaka'pamux à participer au programme des revendications particulières demeurent non résolues plus de 30 ans après, malgré la promesse d'un processus de règlement accéléré. Nous terminerons notre présentation là où nous l'avons commencée : avec la double voie ferrée, les griefs et le litige concernant les réseaux ferroviaires. Dans la cause *Pasco v. CNR*, le juge MacDonald a déclaré : « Ce n'est pas avec beaucoup de fierté que nous pouvons rappeler le traitement réservé aux Autochtones de notre pays. » [TRADUCTION] Notre recommandation est que vous fassiez en sorte qu'aucun autre juge et aucune nation ne puissent tirer de nouveau la même conclusion.

En résumé :

1. Des terres nous ont été volées.
2. Nos terres sont traversées par le corridor de transport. Des gens nous ont pris ce qu'ils voulaient, sans se soucier des conséquences pour notre peuple.
3. L'économie nationale a été au cœur de toutes les activités de développement du corridor de transport, sans égard à l'économie des Autochtones et à leur titre ancestral.
4. Les solutions offertes par le Canada n'ont pas donné de résultats.

Rappel des questions soulevées à l'audience par le grand chef Pasco :

- o Aucun engagement véritable n'a été pris pour régler les revendications. Les paroles ne suffisent pas; il faut agir dès maintenant.
- o Il est trop facile pour les bureaucrates de mettre ces dossiers de côté. Alors qu'ils prennent leur retraite ou passent à autre chose, nous sommes toujours là.
- o Qu'arrivera-t-il si les recommandations du vérificateur général ne sont pas suivies?

Recommandations d'ordre général :

1. Adopter les recommandations du Groupe de travail sur les revendications particulières de la Colombie-Britannique.
2. Continuer de discuter directement avec les Premières Nations de la Colombie-Britannique.
3. Mettre en œuvre intégralement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Recommandations portant sur les revendications de la Nation Nlaka'pamux :

1. Instaurer un changement systémique profond ouvrant la voie à la souveraineté de la Nation Nlaka'pamux et d'autres nations autochtones.
2. Visiter les lieux. Veiller à ce que tous les fonctionnaires du gouvernement participant à la négociation ou à l'évaluation de revendications visitent les terres en question et rencontrent les dirigeants et les membres de la communauté à l'origine de la revendication. Bon nombre des revendications provenant de notre région sont en lien avec le défaut du gouvernement de protéger nos intérêts. Le règlement de ces griefs nécessite un travail de terrain.
3. Soutenir financièrement le règlement de ces griefs.
 - a) Un financement pluriannuel de l'unité de recherche procurerait des gains en efficacité dans la planification et l'exécution des tâches.
 - b) Nos communautés doivent être soutenues financièrement pour participer pleinement aux négociations.
 - c) Fournir un soutien financier adéquat au Ministère ou à l'entité indépendante qui sera partie au processus.
4. Communiquer directement avec notre nation. Des gains en efficacité et des économies de coûts sont possibles dans ces revendications sur le corridor de transport. Nous connaissons des moyens de faire avancer ces revendications. Des représentants gouvernementaux détenant un pouvoir décisionnel doivent discuter avec nous directement.
5. Surveillance conjointe : Veiller à ce que les fonctionnaires et les émissaires du gouvernement agissent de manière réfléchie et disciplinée en conformité avec le principe de l'honneur de la Couronne et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Une surveillance conjointe est le seul moyen de tenir le gouvernement responsable de ses actions – ou de son inaction.